

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 2024-113

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 21 mars 2024, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2024-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE N^o 2012-61 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Le règlement vient préciser les taux pour fixer les quotes-parts relatives à la Trame verte et bleue métropolitaine.

Le règlement est entré en vigueur le 5 avril 2024 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 5 avril 2024

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate